Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_02-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2025

N° C19_06_2025_02 - Assainissement collectif – Arrêt et enquête publique du projet de révision du zonage assainissement des communes desservies par le réseau d'assainissement collectif (annexe)

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
90	57	11	68	22

Pour : 67	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 13 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des Fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, FOUCHE Patrice, DUCROCQ Alain, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, OUVRARD Pierre, MORIN Christine, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, BABIN Catherine, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :
BARRE Daniel (pouvoir donné à POINAS Sylviane), BAUDON Christian (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BAUMGARTEN Christian (pouvoir donné à THIBAULT Evelyne), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à GIRAULT Anne), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), NOUREAU Dominique (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
AUDE Laurent, BELAUD Bernard, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LABROUSSE Christophe, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_02-DE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marylène PICARD

****

Assainissement collectif – Arrêt et enquête publique du projet de révision du zonage assainissement des communes desservies par le réseau d'assainissement collectif (annexe)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L2224-10, R2224-8 et R2224-9 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivant relatifs à l'enquête publique ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006 -1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu la loi portant sur engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la délibération du 07 septembre 2023 autorisant l'étude relative à la révision des zonages assainissement en parallèle de l'élaboration du PLUi-H ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 03 juin 2025 ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la préservation des nuisances et pollutions de toutes natures ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles du futur PLUi-H et les possibilités d'assainissement s'imposent ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUi-H et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées ;

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées après validation du conseil communautaire, doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L2224-10 du CGCT, en application de l'article R123-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et avenant approbation définitive ;

Considérant que les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement, volet eaux usées, sont à soumettre à l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas, puis à enquête publique qui se déroulera conjointement à celle du PLUi-H ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'arrêter le projet de révision de zonage d'assainissement – volet eaux usées des communes de : Aigondigné, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Chey, Chizé, Couture-d'Argenson, Exoudun, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Fressines, La Mothe-Saint-Héray, Lezay, Limalonges, Loubillé, Mairé-l'Evescault, Melle, Périgné, Prailles-La-Couarde, Rom, Sauze-Entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Sepvret, Saint-Romans-Lès-Melle, Sainte-Soline, Valdelaume et Vernoux-sur-Boutonne ;

Afin d'être en accord avec le PLUi_H et la programmation pluriannuelle des investissements d'assainissement, la Communauté de communes Mellois en Poitou a décidé de mettre à jour le zonage assainissement pour redéfinir le périmètre de ses actions. Cette révision concerne les 29 communes du territoire desservies par l'assainissement collectif.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_02-DE

Le zonage assainissement constitue un outil opérationnel et réglementaire indiquant le mode de gestion des eaux usées à mettre en place sur son territoire.

Il est à noter qu'il peut y avoir des exceptions, une parcelle zonée en assainissement collectif peut se révéler être soumise à la réglementation de l'assainissement non collectif si l'immeuble est difficilement raccordable techniquement ou économiquement sur décision de l'autorité compétente. De même qu'une parcelle zonée en assainissement non collectif peut à titre dérogatoire être raccordée au réseau d'assainissement collectif si une opportunité de raccordement se présente.

Le projet de révision du zonage d'assainissement est disponible en ligne à l'adresse suivante :

Révision zonages assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ARRÊTER le projet de révision du zonage d'assainissement, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- TRANSMETTRE la délibération aux personnes publiques devant être consultées sur la révision de zonage d'assainissement ;
- AUTORISER le président à soumettre à enquête publique le présent projet d'arrêt de révision du zonage d'assainissement dans le cadre d'une enquête publique unique, en même temps que celle relative aux projets d'arrêts de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- AFFICHER la présente délibération pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres ;
- AUTORISER le président à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Marylène PICARD
3ème Vice-Présidente en charge de l'enfance et la jeunesse'
20 juin 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
20 juin 2025